

DÉLIBÉRATION DE_2024_008

Le douze mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE FOUGUEYROLLES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 mars 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADÉ, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Marie-Catherine ROHOF, Éric FRÉTILLÈRE représenté par Cyril BARDE

Secrétaire : Annie MAIGRE

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU SUR LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer pour l'ouverture à l'urbanisation d'une Zone 2AU sur la commune de Saint Vivien.

Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi :

Selon les dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone prévue par la modification du PLUi sur la commune de Saint Vivien est justifiée par les motifs suivants :

- ✓ La commune a récemment réalisé des travaux importants avec la création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration (située au Nord-Ouest du bourg) desservant le bourg.
- ✓ Les réseaux sont aujourd'hui en capacité suffisante pour ouvrir la zone 2AU.
- ✓ Par ailleurs la zone 1AUB sur l'actuel PLUi est bloquée par sa propriétaire (rétention foncière).

La commune souhaitant conserver le projet global d'extension de son bourg, et compte tenu de l'absence de disponibilité foncière de la zone 1AUB, elle retient de décaler dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUB et de la porter en zone 2AU.

A contrario, elle retient de porter la zone 2AU en zone 1AUb (sur une surface similaire). Les capacités d'urbanisation restent les mêmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte les propositions de Monsieur le Président et l'autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Le Président

Thierry BOIDÉ

